



Prêt d'équipement Première/nouvelle installation



Il s'agit de **prêts sans intérêt** destinés à des **achats d'équipement mobilier et/ou ménager** pour faciliter l'installation dans un premier logement ou une nouvelle installation.

Bénéficiaires

- Les familles se trouvant dans la situation suivante :
 - ✓ prise d'un premier logement intervenue depuis moins d'un an
 - ✓ prise d'un nouveau logement suite à une séparation, un divorce, intervenu depuis moins d'un an
 - ✓ prise d'un logement non meublé suite à un logement meublé depuis moins d'un an (y compris les situations de sédentarisation)
- Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide :
 - ✓ s'il est du régime général ou assimilés
 - ✓ s'il a un QF inférieur ou égal à 622 €
 - ✓ si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent

Conditions d'attribution

Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.

Nature de l'équipement de 1^{ère} nécessité

- 1 sèche-linge
- 1 réfrigérateur
- 1 congélateur
- 1 lave-linge
- 1 appareil de cuisson
- 1 lave-vaisselle
- 1 micro-ondes
- 1 aspirateur
- cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), 1 table, chaise, tabouret
- literie : sommier, matelas, lit
- rangement pour chambre : armoire, commode, chevet
- 1 canapé

Montant de l'aide

2 300 € maximum.
Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC

Modalités de remboursement

Q.F.
0 à 400 €
400,01 € à 550 €
550,01 € à 622 €

Mensualité
58 €
73 €
97 €

En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.

Paiement

- au fournisseur
- l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt

